

En Mayenne : interdiction de traiter chimiquement à proximité de l'eau

La réglementation **INTERDIT** toute application de produits phytosanitaires :

- directement et à moins d'1 mètre des caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.
- sur le réseau hydrographique même à sec : ruisseaux, fossés (de tour de champs, de bord de routes, exutoire de drainage...), collecteurs d'eau pluviales, mares, étangs...
- à moins de 5 mètres des sources, puits ou forages.



- dans les zones humides caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante de type joncs, roseaux, iris et sphaignes.



joncs



roseaux



iris



sphaignes

Arrêté préfectoral du 13 mars 2009

- à moins de 5 mètres minimum de tout point d'eau référencé sur la carte IGN au 1/25 000^e : rivière, ruisseau, plan d'eau... **La Zone de Non Traitement (ZNT) est inscrite sur l'étiquette du produit phytosanitaire.**



En l'absence d'indication sur l'étiquette, par défaut il ne faut pas traiter à moins de 5 mètres.

Arrêté national du 12 septembre 2006

Juin 2010

Qui est concerné par l'interdiction ?

Cette réglementation concerne **tous les utilisateurs** de produits phytosanitaires :

- les agriculteurs
- les collectivités
- les entreprises
- **les jardiniers**
- **les citoyens**



Localement, les restrictions d'usage peuvent être renforcées (*bassin de l'Oudon, périmètre de captage...*).

L'utilisateur de phytosanitaires est responsable de ses traitements. En cas de non respect, il encourt des sanctions (jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

Arrêté préfectoral du 13 mars 2009 interdisant les phytosanitaires à proximité des milieux aquatiques

Cela concerne tous les points d'eau même ceux qui ne sont pas inscrits sur la carte IGN au 1/25 000° : ruisseau, fossé, caniveau, bouche d'égout, puits...

Cet arrêté et son annexe sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture www.mayenne.pref.gouv.fr

Les Zones Non Traitées : ZNT

Arrêté national du 12/09/2006

Qu'est-ce que la Zone Non Traitée ?

- La ZNT est la distance interdite de traitement chimique à proximité des points d'eau. Elle est de 5 mètres minimum.
- La ZNT est indiquée sur l'étiquette de l'emballage du produit phytosanitaire. Chaque produit phytosanitaire a une ZNT, qui peut être de : 5, 20, 50 voire 100 mètres ou plus.

Qu'est-ce qu'un point d'eau ?

Les points bleus, traits bleus pleins et pointillés inscrits sur la carte IGN au 1/25 000°.

